

121

Commission permanente  
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme QUILAN

50158

32 - Personnes âgées

**Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Appel à candidatures 2024**

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-12 ;

Vu la loi n° 2015-177 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 adoptant le budget primitif ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 13 mai, 10 juin et 26 août 2024 ;

## Exposé :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine a inscrit dans son programme coordonné (2019-2023) les axes thématiques prioritaires sur lesquels elle souhaite que les acteurs locaux s'investissent et développent des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et / ou leurs aidants.

Les axes thématiques inscrits dans la loi n° 2015-177 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement sont les suivants :

- axe 1 : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ;
- axe 2 : l'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L.313.12 du code l'action sociale et des familles ;
- axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- axe 4 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la loi susvisée ;
- axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- axe 6 : le développement d'autres actions collectives de prévention.

Comme chaque année, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a lancé un appel à candidature pour la mise en œuvre d'actions de prévention dont l'objet est de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans ces thématiques prioritaires et permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Cet appel à candidatures est commun avec celui des caisses de retraite (association inter-régimes Pour bien vieillir Bretagne), celui du Département et celui de l'Agence régionale de santé.

En complément des dossiers retenus qui ont fait l'objet d'une validation lors des Commissions permanentes des 13 mai, 10 juin et 26 août 2024, la Conférence des financeurs d'Ille-et-Vilaine a décidé de soutenir financièrement de nouveaux projets figurant dans le tableau joint en annexe pour un montant de 41 500 euros.

A noter que la participation actée par la présente décision à l'association Transports solidaires annule et remplace celle accordée à l'Aide à domicile en milieu rural de Brocéliande accordée par la Commission permanente du 10 juin pour cause de transfert de l'activité pour un montant de 5 500 euros.

## Décide :

- de prendre acte de la décision de la Conférence des financeurs ;
- d'attribuer des participations d'un montant total de 41 500 euros détaillées dans le tableau joint en annexe.

## Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242919

Pour extrait conforme